



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

aides de l'État

Question écrite n° 46662

Texte de la question

M. Philippe Meunier appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'état très préoccupant de certaines églises parisiennes. En effet, selon l'Observatoire du patrimoine religieux (OPR) et l'association SOS Paris, 500 millions d'euros seraient nécessaires, dans les quinze ans à venir, pour restaurer 85 lieux de culte catholique dont la Ville de Paris est propriétaire. Ainsi selon l'OPR, « alors que le budget de Paris a augmenté de 59 % en dix ans, le budget alloué aux bâtiments religieux appartenant à la Ville a diminué de 27 % ». Il lui demande son sentiment sur ce sujet.

Texte de la réponse

L'entretien par les communes des édifices cultuels dont elles sont propriétaires peut entraîner des difficultés de gestion. La Ville de Paris, par la richesse de son patrimoine religieux et le large spectre des travaux de restauration qui s'y attache, peut y être confrontée. Si les communes ne sont pas tenues d'entretenir les édifices du culte dont elles sont propriétaires (CE, 26 mai 1911, Sieur Ferry), dans la limite, toutefois, des édifices menaçant ruine, le libre exercice du culte doit être garanti par l'Etat et la préservation des édifices cultuels en est une des composantes. Le ministère de l'intérieur est soucieux de la traduction concrète de cette garantie, qui repose notamment sur la mise en oeuvre, par les communes propriétaires, dont la Ville de Paris, de dispositions juridiques spécifiques. Dans le respect du principe de non-subventionnement des cultes, fixé par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, le législateur a, en effet, introduit des possibilités d'aide indirecte au financement des édifices cultuels. Cela concerne, notamment, les réparations des édifices du culte, qui peuvent être de grande ampleur. Les aides peuvent être publiques ou privées. La Ville de Paris a rappelé le 13 novembre dernier la forte augmentation des crédits investis dans son patrimoine religieux. De 27,43 millions d'euros comptabilisés entre 1996 et 2000 (soit une moyenne de 5,48M€ par an), leur montant est passé « à 150 millions d'euros entre 2001 et 2014 soit 10,8 millions investis par an ». Depuis treize ans, la Ville de Paris a réalisé de nombreuses opérations : « 30 restaurations de toitures » (dont Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, Saint-Merri, Saint-Sulpice, La Madeleine, Saint-Jean-Baptiste de Grenelle), « 33 restaurations de façades » (dont Saint-Roch, Saint-Julien-le-Pauvre, la tour Saint-Jacques), « 12 opérations d'ensembles complets de façades et toitures » (dont Saint-Eustache, Sainte-Marie-des-Batignolles), « 8 restaurations complètes de parements et décors intérieurs » (dont la basilique du Sacré-Coeur et Notre-Dame-de-la-Croix). En outre, « 53 édifices » ont fait l'objet d'un audit électrique et sécurité anti-incendie puis de travaux de mise en conformité, voire de rénovation des éclairages.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Meunier](#)

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46662

Rubrique : Cultes

Ministère interrogé : Intérieur
Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [24 décembre 2013](#), page 13400

Réponse publiée au JO le : [25 mars 2014](#), page 2846